

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-115-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 06 septembre 2026 formulée par l'Association dénommée, Jeunesse & Loisirs du Haumont,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame SEETARAM Maryline, Présidente de l'association Jeunesse & Loisirs du Haumont ; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la manifestation la Fête des Confluences, organisée par La RNR, le dimanche 27 septembre 2026 de 08h30 à 18h30 dans le Parc de la Mairie.

Article 2 : Cet arrêté est le second de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.